



Obligation de subvenir aux besoins de l'un de ses parents

Par **mcarbno**, le **25/08/2011** à **13:54**

Bonjour,
Nous sommes 3 enfants , nos parents ont divorcé en 1995 et depuis ma mère qui n'a pratiquement jamais travaillé à décidé de vivre en marge de la société. Plus précisément elle est rentrée dans un mouvement plus ou moins sectère qui lui "conseille" de ne pas avoir d'attaches et par conséquent de vendre ses biens ou de les donner, de déménager plusieurs fois par an, de ne pas travailler et de vivre d'aide sociale (RMI etc). Plus tout ce qu'on ne sait pas.
Ma question est:
-est ce que les enfants sont dans l'obligation de subvenir aux besoins de l'un de ses parents dans le besoin? Comme par exemple: payer la maison de retraite ou autres soins?
Ma mère n'a que 52 ans mais je m'inquiète pour l'avenir.
Suis-je dans mon bon droit si moi-meme ou mes soeurs refusent de payer quoi que se soit.
Merci pour votre réponse